



## CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 6 JUIN 2017

-----

Nombre de Conseillers : 23  
Présents/Représentés : 19/22  
Date convocation : 01/06/2017

## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le mardi 6 juin 2017, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Madame ROBERT-ROCHER Lorette, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**PRESENTS** : ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; ULVE Morgane ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; CHEREAU Christophe ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ; VITALIS Christian ;

**ABSENTS EXCUSES** : LOMENECH Jean (donne pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette) ; NICOLAS Arnaud (donne pouvoir à PATUREAUX Corinne) ; PASQUIO Elodie (donne pouvoir à ULVE Morgane) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ULVE Christophe ;

---

### **Compte-rendu de la dernière séance (28 mars 2017) :**

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER soumet le compte-rendu du dernier Conseil Municipal à la validation des membres de l'assemblée.*

*Monsieur Yves BERNICOT fait remarquer que les membres de l'opposition se sont abstenus lors des votes relatifs aux budgets. Il était indiqué à tort sur le compte-rendu qu'ils avaient voté contre.*

---

### **Ordre du jour de la présente séance :**

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER indique que le point relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace Jeunes (point n°12 sur la convocation) est finalement retiré, les raisons seront expliquées en fin de séance, lors des propositions relatives aux décisions modificatives des budgets.*

---

### **1. Vie scolaire : Projet éducatif de territoire 2017-2018 (PEDT)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Education et notamment son article 212-15, prévoyant la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures réservées à l'enseignement, pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives,

**Vu** de décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT),

**Vu** le Conseil d'Ecole réunissant parents d'élèves, enseignants et directrice, représentants de la DDEN et élus, en date du 13 mars 2017,

**Considérant** la nécessité de proposer à tous les enfants des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées afin de développer leur curiosité intellectuelle et le goût d'apprendre,

Le projet éducatif de territoire (PEDT, en annexe) retient notamment les aménagements suivants :

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

- Organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) reconduites le mardi et vendredi de 15h00 à 16h30 (en période scolaire),
- ½ journée de classe le mercredi matin,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi après-midi sur le site de Tréméven,

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande si la commune peut stopper l'organisation des TAP et revenir à la semaine de 4 jours dès septembre 2017.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique qu'il n'y pas encore de décret signé légiférant la fin des TAP et le retour à la semaine de 4 jours. Des discussions sont engagées avec les parents et enseignants.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande si un sondage a été réalisé auprès des parents, et quelle en est la tendance. Il s'agit d'alimenter le débat et la réflexion.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER précise qu'il est compliqué d'organiser un referendum ou sondage. La tendance qui se dégage donne du 50/50.*

*Monsieur Yves BERNICOT regrette que tous les parents n'aient pas été interrogés par email ou par courrier.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER ajoute qu'il est difficile de tenir compte d'un avis plutôt que d'un autre.*

*Monsieur Yves BERNICOT aurait souhaité qu'une consultation préalable soit organisée, afin que tout le monde soit associé. Le Conseil Municipal aurait fondé son choix sur le résultat de la consultation.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER prend l'exemple de la consultation organisée en 2014, avant la mise en place de l'ALSH à Rédéné : 44 enfants auraient dû fréquenter le service selon les résultats du sondage. Or, il n'y en aura eu en réalité que 15 tout au plus.*

*Madame Catherine CAILLAUX souhaiterait savoir s'il sera possible de revenir en arrière dans quelques temps, malgré le choix qui va être approuvé lors de cette séance.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que l'on repart dans le cadre de la loi. Si celle-ci évolue, rien ne s'opposera à un changement d'organisation des rythmes scolaires. Si le PEDT n'est pas validé lors de cette séance, la commune ne percevra pas de subventions en cas de maintien des TAP sur l'année scolaire 2017/2018.*

*Madame Cyrille PRAT souhaite connaître l'issue en cas d'avis divergents des parents et enseignants.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER indique que le Conseil Municipal devra alors tranché.*

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande si le Conseil d'Ecole sera amené à se prononcer.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER répond que ce sera le cas.*

*Madame Cyrille PRAT intervient dans l'éventualité où les avis du Conseil d'Ecole et de la municipalité seraient contraires : que se passerait-il ?*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que le Conseil Municipal tranchera, en fonction des arguments exprimés.*

*Madame Corinne PATUREAUX regrette qu'il n'y ait plus beaucoup de temps pour prendre une décision.*

*Monsieur Yves BERNICOT déplore que toutes les personnes concernées n'aient pas été interrogées quant à la qualité du service rendu et à son éventuel maintien.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER fait remarquer que des parents d'élèves siègent au Conseil d'Ecole.*

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 votes Pour et 4 Abstentions (CAILLAUX Catherine ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; GOULIN Claude),**

**APPROUVE** le PEDT pour l'année scolaire 2017-2018,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes, partenaires et financeurs concernés (notamment la CAF et l'Etat).

## **2. Vie scolaire : Prise en charge du coût du transport à la piscine pour les élèves scolarisés à Rédéné**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Education,

La commune de Rédéné a par le passé pris en charge financièrement le transport des élèves des écoles du Marronnier et Notre Dame de Lorette, scolarisés en Grande Section, CP et CE1, dans la limite de 10 séances annuelles.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette prise en charge financière, selon les modalités indiquées ci-dessus, à compter de l'année 2017.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise en charge financière du transport des élèves de Grande Section, CP et CE1, scolarisés dans les écoles du Marronnier et Notre-Dame de Lorette, à compter de l'année 2017, dans la limite de 10 séances annuelles.

---

**3. Vie scolaire : Remplacement du chauffe-eau de l'école du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer le chauffe-eau existant, mis en place il y a plus de 20 ans, et aujourd'hui hors d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

*ID Environnement  
ZA de Pen Mané  
56520 GUIDEL  
Coût de la prestation : 530,60 € HT*

*Monsieur Lionel MARISCAL explique que lors de l'installation de la nouvelle chaudière de l'école, il a fallu déposer temporairement le chauffe-eau. Depuis sa remise en place, ce dernier ne fonctionne plus. Il est relativement vétuste. Son remplacement à court terme était inéluctable.*

*Monsieur Christophe ULVE souhaite connaître le volume du chauffe-eau.*

*Monsieur Lionel MARISCAL indique qu'il s'agit d'un 150 litres classique électrique.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à retenir l'offre d'ID Environnement (56520 GUIDEL) pour un montant hors taxe de 530,60 € dans le cadre du remplacement du chauffe-eau de l'école du Marronnier.

---

**4. Locaux communaux : Avenant au marché de fourniture et pose d'une chaudière à granulés bois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, attribuant le marché de fourniture et pose de la chaudière à granulés bois de l'école du Marronnier à la société ID Environnement (56520 GUIDEL), pour un montant de 41 778,29 € HT.

La prestation concernait la fourniture et la pose d'une chaudière à granulés bois pour l'école communale du Marronnier.

La chaudière à granulés bois alimente désormais l'ensemble de l'école (bâtiment des Maternelles et bâtiment des Primaires). Elle a été installée avec un silo dans la chaufferie du bâtiment des Primaires. Le réseau de chauffage de la partie Maternelle est quant à lui connecté à la nouvelle chaudière (sous-station).

Il est proposé au conseil municipal la signature d'un avenant au présent marché. Il s'agit de réaliser une cloison en parpaing coupe feu, avec porte, entre la chaufferie et le silo, pour un montant de 1 500 euros HT. Le nouveau montant du marché est désormais de 43 278,29 € HT.

Le délai d'exécution du présent marché est prolongé jusqu'au mois de juillet 2017 inclus.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

Monsieur Lionel MARISCAL explique que le bureau de contrôle impose un mur coupe-feu entre la chaudière et le silo. Les services techniques de la commune n'ont pas eu le temps nécessaire pour réaliser cet aménagement. L'entreprise peut réaliser cette prestation.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 auprès de l'entreprise ID Environnement (56520 GUIDEL) pour un montant de 1 500 € HT, ce qui porte le marché de fourniture et pose de la chaudière à granulés bois de l'école du Marronnier à 43 278,29 € HT.

---

**5. Locaux communaux : Prix de vente des locaux du rez-de-chaussée dans le cadre du projet immobilier mixte (logements et commerces/services de proximité) réalisé par Finistère Habitat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016, validant le projet d'opération mixte habitats / locaux commerciaux, entre les rues des Ecoles et du Croëziou, exécuté par Finistère Habitat.

Dans le cadre de la production d'une offre locative sociale, la commune de Rédéné a sollicité Finistère Habitat, afin d'étudier la faisabilité d'une telle opération sur le site de l'ancienne bâtisse « Daniel ».

L'intervention de Finistère Habitat se fera selon les modalités suivantes :

- Cession des terrains (correspondant à l'emprise du bâtiment) livrés nus par la commune à Finistère Habitat, pour un montant correspondant à une somme de 50 000,00 euros,
- Exonération de Finistère Habitat des taxes communales existantes afférentes à la réalisation de l'opération,
- Construction et gestion des logements par Finistère Habitat,
- Construction et vente des locaux d'activité par Finistère Habitat, en surface brute, à la commune de Rédéné. Le prix de vente sera fixé après appel d'offres.
- Construction et vente des cabinets (médecins et kinésithérapeutes) aménagés par Finistère Habitat, à la commune de Rédéné. Le prix de vente sera fixé après appel d'offres.
- Mise en place, par la commune, de l'ensemble de la viabilité (voirie et réseaux divers) jusqu'en pied de bâtiment selon le cadre-type de convention ci-joint,

Finistère Habitat a estimé à 552 400 € TTC le prix de la vente des locaux du rez-de-chaussée à la commune de Rédéné :

*Monsieur Lionel MARISCAL rappelle que 3 médecins et 3 kinésithérapeutes exerceront dans 180 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du futur bâtiment. Les 70 m<sup>2</sup> restants, non affectés à ce jour, seront livrés bruts.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande s'il y aura une différence entre l'estimation présentée ici et le prix de vente qui sera fixé après appel d'offre.*

*Monsieur Lionel MARISCAL indique qu'il n'y aura pas d'augmentation probante.*

*Monsieur Christophe ULVE demande ce qu'il adviendra du prix de vente en cas d'avenant en cours de chantier.*

*Monsieur Lionel MARISCAL précise qu'il n'y aura un avenant que si la commune demande des travaux supplémentaires. Le bâtiment est acheté sur plan.*

*Madame Cyrille PRAT craint que le prix soit un peu excessif.*

*Monsieur Lionel MARISCAL assure que ce n'est pas le cas. Il ne s'agit pas d'une maison, mais d'un établissement recevant du public. Des aménagements en terme de sécurité, de protection contre les incendies, l'installation d'une pompe à chaleur, la réglementation relative au code du travail, sont autant de contraintes qui expliquent le prix estimé par Finistère Habitat. Il y a toujours la possibilité de réaliser un équipement à moindre coût, mais au détriment de la qualité de l'équipement. Le prix n'est donc pas délirant. Tout est compris, notamment l'assurance dommages ouvrage et les frais d'études de sols.*

*Madame Cyrille PRAT estime que la marge de Finistère Habitat, d'un montant de 12 000 €, est relativement importante.*

*Monsieur Lionel MARISCAL explique qu'avec un constructeur privé cette marge aurait été bien supérieure.*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître le financement de cette opération, et quel montant d'emprunt serait concerné.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER indique qu'il n'y aura pas d'emprunt souscrit cette année pour financer cette acquisition.

Monsieur Lionel MARISCAL ajoute que la fin de chantier n'interviendra qu'en 2018. La commune percevra notamment un fonds de concours santé (75 000 €) et un fonds de concours friche (100 000 €) de Quimperlé Communauté.

<b>REDENE - Rue du Croëziou</b>
Réalisation d'un cabinet médical de 119,60 m <sup>2</sup> , d'un cabinet de kinés de 60,65 m <sup>2</sup> et de locaux bruts de 69,82 m <sup>2</sup>
<b>Pour la Commune de REDENE</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>

HABITAT 28 - N° 14040017

		Cabinets et local brut
		260,07
<b>CHARGE FONCIERE</b>		
- Acquisition		26 745
- Branchements		3 000
- Travaux VRD		940
- Document d'arpentage		240
- Etude de sols		955
- Taxes		7 000
	<b>S/Total Charge Foncière</b>	<b>38 880</b>
<b>BATIMENT</b>		
- Travaux de construction		350 865
	Coût au m <sup>2</sup>	1 403
- Panneau de chantier		1 635
- Aléas et imprévus (2%)		7 015
	<b>S/Total Bâtiment</b>	<b>359 515</b>
<b>HONORAIRES ET DIVERS</b>		
- Maîtrise d'Œuvre		28 140
- Contrôle Technique		3 270
- Coordination Sécurité Santé		1 710
- OPC		4 815
- Plan topographique		1 415
- Assurance DO		2 475
- Conduite d'Opération		12 000
- Direction d'Investissement		550
- Frais de pré-financement		0
- Frais divers		5 350
- Diagnostic de Performance Energétique		140
- Mise en copropriété		1 500
	<b>S/Total Honoraires et Divers</b>	<b>61 365</b>
<b>Total opération (valeur février 2017)</b>		<b>459 760</b>
<b>Actualisation des prix</b>		500
<b>TOTAL OPERATION en € HT</b>		<b>460 260</b>
		1 840,52 € HT/m <sup>2</sup>
<b>TOTAL OPERATION en € TTC</b>		<b>552 312</b>
		2 208,03 € TTC/m <sup>2</sup>

<b>PRIX DE VENTE</b>
----------------------

HABITAT 28 - N° 14040017

		Cabinets et local brut
		260,07
	Prix de vente (TVA à 20%)	2 209 € / m <sup>2</sup>
	<b>Prix de vente</b>	<b>552 400</b>
	Marge	68

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 votes Pour et 1 Abstention** (PRAT Cyrille),  
**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Rédéné des locaux affectés aux commerces et/ou services de proximité, dans le cadre de la réalisation du projet mixte immobilier porté par Finistère Habitat, pour un montant de 460 333,33 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter tout organisme et partenaire extérieur susceptible d'apporter une subvention à cette réalisation (notamment les aides de Quimperlé Communauté en faveur des opérations de déconstruction/reconstruction).

---

**6. Locaux communaux : Fixation des plaques de faux-plafonds à la salle Jean-Louis Rolland**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La salle multifonctions Jean-Louis Rolland a été inaugurée en septembre 2009.

Les plaques du faux plafond n'ont jamais été fixées (juste posées) comme le prévoyait le marché. La société détentrice du marché et le maître d'œuvre ont été condamnés à verser conjointement 8 498,18 euros de dédommagement à la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la fourniture et pose de grilles pour la décompression des plénums dans le plafond, et de confier ces prestations à la société :

*Soplac Euphonie  
18 rue Robert Caignan  
56100 LORIENT  
Coût des prestations : 1 440,00 € HT*

*Monsieur Yves BERNICOT s'étonne que les plaques ne soient pas fixées une à une. D'autant que l'assurance a indemnisé la commune pour le préjudice subi.*

*Monsieur Lionel MARISCAL précise que l'indemnisation de 9 000 € permettra également de financer la reprise des peintures de la salle. Par ailleurs, en cas de fixation, les ballons lancés par les enfants viendraient perforer les plaques.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 votes Pour et 3 absents** (BERNICOT Yves ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle),

**APPROUVE** l'intervention de la société Soplac Euphonie (56100 LORIENT) dans le cadre de la fourniture et pose de grilles pour le plafond de la salle Jean-Louis Rolland, pour un montant de 1 440,00 € HT.

---

**7. Equipements sportifs : Acquisition de 4 buts pour le terrain de football annexe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer les 4 buts du terrain de football annexe.

Le terrain de football annexe, situé en contrebas du terrain d'honneur, dispose de 2 paires de buts implantées dans le sens de la longueur, de sorte que ce terrain puisse être divisé en 2.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les 4 buts vétustes, par des buts rabattables avec attache filet.

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

*Pigeon TP Loire Anjou  
Département « sols sportifs »  
Route de Craon  
53800 RENAZE  
Pour un montant total de 2 640 € HT*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remplacement des 4 buts du terrain annexe,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition de Pigeon TP Loire Anjou (53800 RENAZE) pour un montant de 2 640 € HT.

---

**8. Equipements sportifs : Acquisition d'une traceuse de lignes pour les terrains de football**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer la traceuse de lignes actuellement utilisée par les services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une nouvelle traceuse de lignes pour les terrains de football.

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

*Hortibreiz  
Lézévorh  
BP 57  
56854 CAUDAN  
Pour un montant total de 987,00 € HT*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remplacement de la traceuse de lignes pour les terrains de football,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition de Hortibreiz (56854 CAUDAN) pour un montant de 987,00 € HT.

---

**9. Marché public : Attribution du marché de rénovation des 2 courts de tennis extérieurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°12 en date du 26 janvier 2016, autorisant Monsieur le Maire à publier une consultation en procédure adaptée dans le cadre de la rénovation des 2 courts extérieurs de tennis,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'étude des candidatures en Commission d'Appel d'Offre le 04 mai 2017,

La consultation concerne la rénovation de deux courts de tennis extérieurs en enrobés par un procédé dit de terre battue artificielle.

Les deux courts de tennis extérieurs sont vieillissants et n'assurent plus la pratique du tennis dans de bonnes conditions. La municipalité, en accord avec le club de tennis, a opté pour la rénovation de ces deux courts en terre battue synthétique.

La société retenue aura la charge de :

- la préparation du support existant,
- la fourniture et pose d'un revêtement synthétique avec finition en briques pilées,
- la fourniture et pose des accessoires (poteaux, filets, chaises, etc.),
- la dépose et l'évacuation des clôtures sur le mur de soutènement,
- la fourniture et pose des clôtures périphériques et portillons.

3 offres sont parvenues en mairie de Rédééné.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de :

*Sols Tech  
ZA Les Portes de Chambord  
Impasse de Buray  
41500 Mer*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

Pour un montant de 58 340,00 € HT.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître l'évolution des effectifs.

Madame Anne-Claude PERROT indique qu'ils sont assez bas. Le recrutement par le club d'un animateur et la rénovation des 2 courts de tennis permettront d'avoir plus de licenciés. L'objectif du club est d'attirer plus de jeunes.

Monsieur Christian VITALIS demande si une entreprise bretonne n'aurait pas pu réaliser cette prestation.

Madame Anne-Claude PERROT explique qu'il s'agit ici d'un procédé spécifique.

Monsieur Christophe ULVE interroge le conseil sur l'entretien de futurs courts de tennis.

Madame Anne-Claude PERROT précise que l'entretien sera effectué par le club.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite savoir si les non licenciés pourront eux aussi accéder aux courts de tennis.

Madame Anne-Claude PERROT indique que la licence coûte 26 €. Elle est indispensable pour avoir accès aux courts. Les licenciés doivent être formés pour l'entretien particulier de la terre battue.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de rénovation des 2 courts extérieurs de tennis à la société Sols Tech (41500 MER) pour un montant de 58 340,00 € HT.

**10. Marché public : Attribution des 10 lots pour la création de 2 logements dans la longère du Penty**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°13 en date du 26 janvier 2016, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre de la réhabilitation de la longère du Penty en 2 logements locatifs,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'étude des candidatures en Commission d'Appel d'Offre le 04 mai 2017,

La commune de Rédéné a acquis en 2006 cette ancienne habitation (bâtiment inoccupé) au cœur même du bourg (à proximité immédiate des commerces et services, accessible par une rue du Penty depuis la place de l'Eglise). Il était envisagé à l'époque d'y construire une nouvelle bibliothèque. Cette affectation a par la suite été abandonnée ; la nouvelle médiathèque ayant été réalisée dans l'ancien presbytère.

Dans un double objectif de renouvellement du bâti et de sauvegarde du patrimoine architectural, il a été décidé de réhabiliter cette friche en 2 logements (83 et 73 m<sup>2</sup>) de type T3 sur 2 niveaux.

Le marché étant allotés, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres de :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS
Lot N°01 – Gros Œuvre et Maçonnerie Pierre	Garniel Bâtiment (56240 Plouay)	69 910,00 € HT
Lot N°02 – Charpente Bois	Thierry Allain Entreprise (29390 Scaër)	11 063,40 € HT
Lot N°03 – Couverture Ardoise	Le Penher Couverture (56850 Caudan)	19 680,74 € HT
Lot N°04 – Menuiserie extérieure Aluminium	Réalu (56700 Hennebont)	8 032,75 € HT
Lot N°05 – Menuiserie intérieure Bois	Plassart Menuiserie (56520 Guidel)	20 692,90 € HT
Lot N°06 – Cloisons	SAS Rault (56580 Rohan)	22 994,06 € HT
Lot N°07 – Revêtements de sols et chapes	Pierre Cariou SA (29000 Quimper)	13 284,34 € HT
Lot N°08 – Electricité et Chauffage	EURL Air Pur Confort (56100 Lorient)	12 809,00 € HT
Lot N°09 – Plomberie et Sanitaires	EURL Air Pur Confort (56100 Lorient)	22 378,00 € HT
Lot N°10 – Peinture	ML Décors (29590 Le Faou)	7 696,80 € HT

**TOTAL : 208 541,99 € HT**

Madame Cyrille PRAT demande si les ouvertures existantes seront conservées.

Monsieur Lionel MARISCAL précise que tout sera changé.

Monsieur Yves BERNICOT rappelle que l'opposition s'est abstenue sur toutes les délibérations relatives à ce projet, il en sera de même pour le cas présent. Le groupe de la minorité estime que la municipalité n'a pas à porter ce projet.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,



**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 Absentions** (LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle)

**ATTRIBUE** les 10 lots du marché pour la création de 2 logements locatifs dans la longère du Penty, comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter tout organisme et partenaire extérieur susceptible d'apporter une subvention à cette réalisation (notamment les aides de Quimperlé Communauté en faveur des opérations de déconstruction/reconstruction).

---

**11. Marché public : Appel d'offre pour la restauration du mobilier de la Chapelle de Rosgrand**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics.

**Vu** l'arrêté n°37 du Ministère de la Culture, en date du 20 décembre 2012, portant classement au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans la chapelle de Rosgrand,

**Considérant** l'étude du mobilier réalisée par Les Ateliers de la Chapelle. Celle-ci visait à proposer un protocole de restauration pour chaque œuvre. Quatre corps de métiers sont concernés :

- menuiserie-ébénisterie,
- polychromie-statuaire,
- peinture sur toile,
- métal.

Il est proposé au Conseil Municipal de publier une consultation dans le cadre de la restauration du mobilier. La prestation sera réalisée en 3 phases, respectivement en 2017, 2018 et 2019.

*Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître l'estimation de cette restauration.*

*Madame Anne-Claude PERROT précise qu'elle est de 200 000 € HT. Toutefois, la commune percevra 80% de subventions.*

*Monsieur Yves BERNICOT indique que le groupe de la minorité s'abstiendra sur ce point.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 Absentions** (LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre de la restauration du mobilier de la chapelle de Rosgrand,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la DRAC, le Conseil Départemental du Finistère, la Fondation du Patrimoine et tout organisme susceptible d'octroyer des subventions pour la restauration de ce mobilier.

---

**12. Espace Jeunes : Acquisition de matériel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition pour l'Espace Jeunes du matériel suivant :

Matériel	Fournisseur	Prix HT
Lampes pour atelier light painting	<b>Elysun</b> (171 allée des Roses, 06370 Mouans Sartoux)	<b>378,43 €</b>
Tables et bancs pliants	<b>Manutan Collectivités</b> (143 Boulevard Ampère, 79074 Chauray)	489,96 €
Baby-foot		1 418,49 €
<i>dont option garantie tranquillité</i>		9,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 917,45 €</b>
Tables de ping-pong	<b>Décathlon Pro</b> (4 bd de Mons, BP 299, 59665 Villeneuve d'Ascq)	897,51 €
Matériel sportif		682,04 €
<i>dont frais de port</i>		25,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 604,55 €</b>

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

<b>Matériel de bureau</b>	<b>Bourhis Librairie des Ecoles</b> (5 rue des boucheries, BP 615, 29551 Quimper)	<b>131,24 €</b>
<b>Jeux de société</b>	<b>Les Balivernes</b> (57 cours de Chazelles, 56100 Lorient)	<b>169,33 €</b>

Madame Anne-Claude PERROT indique que la CAF finance en partie ces acquisitions. Par ailleurs, la table de ping-pong sera stockée à la salle omnisports François Le Roux.

Madame Cyrille PRAT demande à quel taux la CAF subventionnera-t-elle l'acquisition de ces équipements.

Madame Anne-Claude PERROT précise que ce taux est de 40%.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition du matériel,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires extérieurs (notamment la CAF) dans le cadre de demandes de subventions.

**13. Eclairage public : Remplacement de lanternes vétustes et d'une armoire défectueuse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer le matériel usagé,

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Rédéné, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le matériel à remplacer est le suivant :

8 lanternes (une rue du Stade, 5 à Ty Lann et 2 au Vourglas)

1 armoire (rue des Châtaigniers à Rosbigot)

L'estimation des dépenses est la suivante :

- Remplacement des lanternes : 4 090,00 € HT,

- Remplacement de l'armoire : 1 609,00 € HT,

Soit un total de 5 699,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- SDEF : 2 849,50 € HT

- **Commune de Rédéné : 2 849,50 € HT**

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christophe ULVE demande si le remplacement de l'armoire électrique de Rosbigot a un lien avec le sinistre d'avril.

Monsieur Lionel MARISCAL précise qu'il n'y a pas de lien. L'armoire électrique est vétuste.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet de remplacement des lanternes vétustes et de l'armoire défectueuse,

**VALIDE** le plan de financement proposé,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**14. Informatique : Remplacement du modem de la mairie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

**Considérant** la nécessité de renforcer la protection des données et le bon fonctionnement des équipements numériques face aux menaces extérieures (virus informatiques pouvant crypter les données et paralyser le bon fonctionnement des services).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société :

*Apogéa Région Ouest  
7 rue Felix Le Dantec  
29000 QUIMPER*

Les prestations comprennent l'acquisition d'un modem avec firewall (protection contre les virus et intrusions extérieures, pour un montant de 3 122,00 € HT

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que le modem actuel n'est pas optimal pour supporter la connexion des ordinateurs et des téléphones IP de la mairie.*

*Monsieur Yves BERNICOT s'étonne que ce modem n'ait pas été remplacé lors de l'installation des nouveaux téléphones.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER partage ce point de vue est estime que cela aurait dû être le cas.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remplacement du modem de la mairie, avec mise en place d'un firewall, pour un montant de 3 122,00 € HT.

---

**15. Eau : Fourniture et pose de regards pour 6 compteurs de sectorisation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2014, relative à l'entente tripartite entre la commune de Rédéné, le SMPE (syndicat mixte de production d'eau) et la ville de Quimperlé.

**Considérant** que l'entente s'est vu confier les attributions relatives à l'entretien et la surveillance des installations de production et du réseau public de distribution d'eau potable, y compris les branchements individuels et poses de compteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer un regard pour chaque compteur de sectorisation (6 au total). Ces compteurs permettent de localiser plus aisément les fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable. Ils sont disséminés sur le territoire communal et implantés sur des axes stratégiques.

La configuration actuelle ne permet pas de capter le signal émis par les compteurs. La mise en place du regard permettra de remédier à ce désagrément.

La prestation concerne la fourniture et pose de 6 regards, pour un montant total de 1 580,64 euros HT (compris location de la mini-pelle, déplacement et main d'œuvre).

Le service d'eau potable de la Ville de Quimperlé assurera cette mission.

*Monsieur Laurent PORTIER explique que la Ville de Quimperlé a procédé à des tests sur le compteur du Croëziou. La solution peut donc être adaptée à tous ces compteurs de sectorisation.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande si Véolia connaissait les mêmes dysfonctionnements lors de la délégation de service public pour l'adduction d'eau potable.*

*Monsieur Laurent PORTIER précise que les services de Véolia basés à Lorient recevaient bien le signal émis par les compteurs. Ce n'est pas le cas pour le service d'eau à Quimperlé, d'où la solution de mettre en place des regards.*

*Madame Corinne PATUREAUX regrette cette dépense supplémentaire.*

*Monsieur Laurent PORTIER ajoute que les compteurs de sectorisation permettent de localiser les fuites. Leur fonctionnement permettra d'économiser de l'eau et donc de l'argent.*

*Monsieur Christian VITALIS s'étonne qu'Arzano n'ait pas connu les mêmes désagréments.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la fourniture et pose de 6 regards pour les compteurs de sectorisation,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

**CONFIE** ces prestations à la Ville de Quimperlé (service d'eau potable), dans le cadre de l'entente tripartite (Rédéné – Quimperlé SMPE), pour un montant de 1 580,64 € HT.

---

## **16. Eau : Convention pour la fourniture d'eau potable à partir des installations de la commune d'Arzano**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il arrive occasionnellement que la commune de Rédéné soit approvisionnée en eau potable, depuis les installations de Quimperlé, via la station de refoulement de Rosgrand (appartenant à la commune d'Arzano). Cette eau est ensuite dirigée vers la station de traitement de Vorlen (appartenant à la commune de Rédéné), puis acheminée dans le réseau d'adduction d'eau potable de Rédéné.

Les quantités d'eau livrées à la commune de Rédéné à partir de la station de Rosgrand sont mesurées par un compteur placé à la sortie de la station Vorlen.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention ayant pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable à la commune de Rédéné depuis les installations de la commune d'Arzano.

Il est notamment précisé que :

- La ville de Quimperlé facturera directement aux communes d'Arzano et de Rédéné, en fonction des tarifs en vigueur, les volumes d'eau consommés par chaque commune, qui seront calculés grâce aux compteurs présents sur les installations.
- La commune d'Arzano refacturera chaque année à la commune de Rédéné un montant forfaitaire pour tenir compte des charges d'entretien de l'année précédente. Ces charges comprennent les frais liés aux fluides (électricité, eau, etc.), les frais de télécommunication, les dépenses en personnel et matériel nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du site (main d'œuvre, matériel, etc.) ainsi que le remplacement de matériel nécessaire au maintien des fonctions du site (pompes, etc.). La commune d'Arzano refacturera un montant annuel forfaitaire de 1 500 € à la commune de Rédéné, pour l'utilisation de ses installations. En cas de travaux importants sur les installations (changement de pompe, etc.), les modalités financières seront modifiées par avenant à la présente convention.
- La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an. Par la suite, elle sera reconductible tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de la période en cours.

*Monsieur Laurent PORTIER explique que la commune de Rédéné peut être amenée à importer de l'eau depuis Quimperlé, via les installations d'Arzano. Ce fut le cas en 2016 avec 2 808 m<sup>3</sup>. La convention va permettre de rembourser la commune d'Arzano pour l'utilisation de ses équipements : 1 500 € annuels seront facturés à la commune de Rédéné.*

*Madame Stéphanie HARRAULT demande si cette facture sera appliquée les années où la commune de Rédéné n'aura pas importé d'eau potable.*

*Monsieur Laurent PORTIER indique que pour l'année 2016 la commune est redevable de 1 500 euros. Elle le sera également au titre de l'année 2017 si de l'eau est importée.*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de la convention pour la fourniture d'eau potable à partir des installations de la commune d'Arzano,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

---

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

## 17. **Urbanisme : Indemnités du commissaire enquêteur dans le cadre de l'élaboration du PLU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants, L174-3 et R153-3,  
**Vu** la délibération n°10 du 26 mai 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant approbation du Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** la délibération n°17 du 31 mai 2012 complétant celle du 26 mai 2011,  
**Vu** la délibération n°10 du 24 février 2016 attestant du débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),  
**Vu** la délibération n°1 du 27 septembre 2016 validant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Une enquête publique a eu lieu en mairie de Rédéné, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 27 janvier 2017 au lundi 27 février 2017, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, les jours ouvrables, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit ou par email en mairie de Rédéné, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les a annexées au registre.

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a nommé Madame Josiane GUILLAUME en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**Considérant** la demande d'indemnisation présentée par Madame Josiane GUILLAUME au Tribunal Administratif de Rennes, d'un montant de 3 660,75 €,

**Considérant** que ce montant doit être versé directement à :

*La Caisse des Dépôts et Consignations  
Direction du bancaire réglementé  
Gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs  
15, quai Anatole France  
75700 PARIS 07 SP*

Madame Josiane GUILLAUME a assuré 84 vacations réparties comme ceci :

- 6 permanences en mairie (total de 18h), soit 18 vacations,
- visites des lieux (8h), soit 8 vacations,
- réunions de travail avec des élus (7h), soit 7 vacations,
- étude du dossier d'enquête public et réalisation du rapport (93h), soit 40 vacations,
- compensation des trajets effectués (25h), soit 11 vacations.

*Madame Catherine CAILLAUX estime que cette prestation est très bien payée.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD indique que la commune n'a pas le choix. L'enquête publique fait partie de la procédure d'élaboration du PLU.*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 votes Pour et 4 Absentions** (CAILLAUX Catherine ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; GOULIN Claude),

**APPROUVE** le montant des indemnités demandées par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, soit 3 660,75 euros.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater cette somme de 3 660,75 euros auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations (Gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 75700 PARIS 07 SP).

---

## 18. **Finances Locales : Ventilation budgétaire concernant la maison dite « Larreur » et l'emprunt réalisé pour financer cette acquisition**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, approuvant les ventilations budgétaires concernant la maison « Larreur », du budget « commune » vers le budget « activités économiques ».

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

Il est proposé au conseil municipal de revenir sur la délibération n°16 du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, laquelle prévoyait de ventiler l'emprunt réalisé pour financer l'acquisition de la maison Larreur (depuis le budget « commune » vers le budget « activités économiques »), afin d'alléger les charges qui pèsent sur le budget « activités économiques ».

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M4 (propre au budget « activités économiques ») impose que tous les biens du service soient amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

Par conséquent, les charges relatives à l'amortissement des immobilisations (technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler), alourdissent considérablement les dépenses de fonctionnement, et réduisent la capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement).

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RETIRE** la délibération n°16 du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, relative aux ventilations budgétaires concernant la maison « Larreur ».

**19. Finances Locales : Décision modificative n°1 du budget « commune »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, adoptant le budget primitif 2017 « commune »,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 06 juin 2017, annulant la ventilation budgétaire concernant la maison dite « Larreur » et notamment l'emprunt réalisé pour financer cette acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative pour le budget « Commune », articulée comme ceci :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
<b>Compte 023 :</b> Virement à la section d'investissement	- 12 521,25 €	<b>Compte 76231 :</b> Produits transférés par les communes membres du GPF	- 12 521,25€
<i>Nouveau total</i>	330 012,43 €	<i>Nouveau total</i>	0,00 €
<b>Total DM</b>	- 12 521,25 €	<b>Total DM</b>	- 12 521,25 €

**La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 1 756 381,00 €.**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>Compte 2138 :</b> Autres constructions	+ 110 000,00 €	<b>Compte 1641 :</b> Emprunts en euros	+ 110 000,00 €
<i>Nouveau total</i>	135 000,00 €	<i>Nouveau total</i>	110 000,00 €
<b>Compte 2158 :</b> Autres installations, matériel et outillage techniques	- 39 412,39 €	<b>Compte 27631 :</b> Autres immobilisations financières : Etat et établissement nationaux	- 26 891,14 €
<i>Nouveau total</i>	25 587,61 €	<i>Nouveau total</i>	0,00 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

		<b>Compte 021 :</b> virement de la section de fonctionnement <i>Nouveau total</i>	<b>- 12 521,25 €</b>  330 012,43 €
<b>Total DM</b>	<b>- 70 587,61 €</b>	<b>Total DM</b>	<b>- 70 587,61 €</b>

**La section d'investissement s'équilibre désormais à 1 490 339,05 €.**

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que l'acquisition de la maison et du terrain « Beuzet » seront finalement réalisés sur le budget commune. En effet, le budget activités économiques doit faire apparaître l'amortissement des constructions et équipements, ce qui engendre des dépenses de fonctionnement supplémentaires. La question se posera également pour la livraison des locaux commerciaux et cabinets médicaux/kinésithérapie. Il est souhaité reporter l'étude de la réalisation du futur Espace Jeunes, dans l'attente de compléments d'informations de la trésorerie sur la ventilation budgétaire.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative apportée au BP 2017 « commune ».

**20. Finances Locales : Décision modificative n°1 du budget « activités économiques »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, adoptant le budget primitif 2017 « activités économiques »,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 06 juin 2017, annulant la ventilation budgétaire concernant la maison dite « Larreur » et notamment l'emprunt réalisé pour financer cette acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative pour le budget « Activités économiques », articulée comme ceci :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
<b>Compte 61521 :</b> Entretien et réparations bâtiments publics <i>Nouveau total</i>	<b>+ 700,00 €</b>  1 200,00 €		
<b>Compte 63512 :</b> Taxes foncières <i>Nouveau total</i>	<b>+ 252,57 €</b>  4 752,57 €		
<b>Compte 6541 :</b> Créances admises en non-valeur <i>Nouveau total</i>	<b>+ 14 671,00 €</b>  14 671,00 €		
<b>Compte 66111 :</b> Intérêts réglés à l'échéance <i>Nouveau total</i>	<b>- 3 102,32 €</b>  15 000,00 €		
<b>Compte 6618 :</b> Intérêts des autres dettes <i>Nouveau total</i>	<b>- 12 521,25 €</b>  0,00 €		
<b>Total DM</b>	<b>0,00€</b>	<b>Total DM</b>	<b>0,00 €</b>

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,

La section d'exploitation s'équilibre toujours à 76 728,64 €.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>Compte 2312 :</b> Terrains	- 102 638,57 €	<b>Compte 1641 :</b> Emprunts en euros	- 150 000,00 €
<i>Nouveau total</i>	7 361,43 €		<i>Nouveau total</i>
<b>Compte 1641 :</b> Emprunts	- 20 470,29 €		
<i>Nouveau total</i>	25 000,00 €		
<b>Compte 1687 :</b> Autres dettes	- 26 891,14 €		
<i>Nouveau total</i>	0,00€		
<b>Total DM</b>	- 150 000,00 €	<b>Total DM</b>	- 150 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre désormais à 70 448,00 €.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative apportée au BP 2017 « activités économiques ».

**21. Justice : Désignation des jurés d'assise 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016092-0002 fixant à 6 le nombre de jurés à désigner,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de Rédéné de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement d'une liste départementale de jurés représentative de la population du département,

**Considérant** que les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 ne peuvent être retenus (nés après 1995).

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale.

1) Monsieur LE FORESTIER Jean-Jacques Né le 09/03/1946 Domicilié 11 Saint-Marguerite 29300 Rédéné	2) Madame YHUEL Virginie Née le 12/12/1981 Domiciliée à Keriazou 29300 Rédéné
3) Madame CLOUET Danielle Née le 05/06/1948 Domiciliée 29 Village de Manéguégan 29300 Rédéné	4) Madame ALAIN Florence Née le 23/07/1963 Domiciliée 10 Kergamp 29300 Rédéné
5) Madame DEU-PHILIPPE Aurélie Née le 19/01/1989 Domiciliée 22 Park An Iliz 29300 Rédéné	6) Monsieur HEURTIER Didier Né le 09/04/1964 Domicilié à L'Hôpital Percé Sud 29300 Rédéné

**Vote :**

**Après en avoir délibéré et procédé au tirage au sort, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la liste préparatoire communale (6 électeurs) permettant l'établissement d'une liste départementale de jurés représentative de la population du département.

**22. Vie publique : Indemnités de fonctions des élus locaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,



**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, fixant, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus.

**Considérant** la première revalorisation indiciaire de l'indice brut terminal de la fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la seconde revalorisation indiciaire de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus locaux. Par délibération n°1 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal de Rédéné a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire : Taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints au Maire : Taux de 12.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : Taux de 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Ces indemnités sont versées mensuellement.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**COMPLETE** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, fixant, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, compte-tenu des revalorisations indiciaires de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**MAINTIENT** les taux versés aux élus locaux, dans le cadre de leurs indemnités de fonctions.

---

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER clôt la séance à 21h25.*



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Lorette ROBERT-ROCHER,